

ANNEXES

Annexe 1 : Qualification des parcelles classées en zone B2trx

Annexe 2 : Lettres types

ANNEXE 1 – QUALIFICATION DES PARCELLES CLASSÉES EN ZONE B2TRX

En ce qui concerne les conditions de mise en oeuvre des investigations et travaux visés par la présente annexe (finalité des études, choix du maître d'oeuvre ou d'un bureau d'étude), il est **recommandé** au maître d'ouvrage de se conformer aux dispositions des annexes 2 et 3 du règlement du PPR approuvé le 17 janvier 2008

Les parcelles classées en zone R4, R3, R3p, Ri pourront faire l'objet lors d'une prochaine révision du présent PPR d'un reclassement en zone B2TRX à condition d'avoir fait l'objet de travaux destinés à réduire les risques sous la condition du dépôt en mairie d'un dossier contenant les pièces suivantes :

Pièce n° 1 Une attestation du maître d'ouvrage propriétaire de la parcelle attestant des faits suivants :

- Sa parcelle a été classée par la dernière révision du PPR en zone R4, R3, R3p, Ri ou B2TRX ;
- des investigations et/ou travaux ont été réalisés sur sa parcelle pour limiter les risques, ces investigations et/ou travaux ont été réalisés par l'entreprise ou sous son contrôle, ci-après désigné Maître d'oeuvre et dont l'attestation constitue la seconde pièce ;
- Les systèmes de confortements ou surveillances préconisés éventuellement par le Maître d'Oeuvre ont été suivis et/ou maintenus suivant les recommandations édictées par ce dernier ;
- Aucun travail subséquent entamé par le maître d'ouvrage ou par ses représentants, pouvant altérer la géométrie du site ou des confortements n'a été engagé ;
- Aucune instabilité ou événement anormal, notamment chute de bloc provenant du toit, des parois ou de surface libre sur la propriété n'a été détecté ou porté à son attention depuis la réalisation des investigations et/ou travaux ;
- Le propriétaire atteste qu'il a bien compris que ce dossier n'est destiné qu'au reclassement de sa parcelle, mais qu'en aucun cas le dépôt de ce dossier ne l'autorise à débiter des travaux de construction au sens du droit de l'urbanisme.

Ce document est daté et signé par le Maître d'Ouvrage, ou par son représentant, et engage sa responsabilité.

Un exemple de pièce n°1 est présenté en annexe 2.

Pièce n° 2 Une attestation du maître d'oeuvre mandaté par le maître d'ouvrage attestant des faits suivants :

- Le maître d'oeuvre a pris connaissance des recommandations de l'annexe 2 du PPR et a mené une investigation spécifique destinée à évaluer les instabilités potentielles sur la parcelles du Maître d'Ouvrage ;
- Des travaux de confortement sont ou non nécessaires pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- L'installation d'un système de suivi est, ou non nécessaire pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelles y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- Si nécessaires, ces travaux ou installations de système de suivi ont été réalisés sous le contrôle du Maître d'Oeuvre et selon les règles de l'art ; l'attestation indiquera de manière claire, la date de finalisation des investigations/des travaux/des installations de matériel;
- Le maître d'oeuvre était couvert par une garantie professionnelle couvrant les dommages potentiels au moment de la réalisation des investigations, des travaux et des installations ;
- Sauf mention spécifique du maître d'oeuvre, les investigations, travaux, recommandations et ou installations sont supposées valides pour un délai de 10 ans.

Ce document est daté et signé par un représentant autorisé du Maître d'Oeuvre et engage sa responsabilité professionnelle.

Dans le cas où les investigations, travaux ou installations ont été réalisés (selon les dates définies dans la pièce n°2) depuis plus de 10 ans à la date de prescription de la révision du PPR, ou ont dépassé à cette date leur limite de validité au sens du point 6 de la pièce n°2, une troisième pièce est demandée pour un reclassement ou la conservation d'une parcelle en zone B2TRX.

Des exemples de pièces n°2 sont présentés en annexe. Cette attestation pouvant être difficile à obtenir a posteriori, surtout si les travaux ne sont actuellement plus garantis, une simple facture de l'entreprise chargée des travaux ou des investigations pourra être considérée, si la pièce n°3 est présente dans le dossier.

ANNEXE 2 – LETTRES TYPES

Pièce n° 3 Une attestation émanant d'un organisme spécialisé ou d'un expert mandaté par le maître d'ouvrage attestant des faits suivants :

- 1) Le mandataire a pris connaissance des travaux d'investigations, de confortements ou d'installations du matériel de surveillance réalisés précédemment sur la propriété concernée ;
- 2) Les investigations, travaux, confortements, installation mis en place restent valides et permettent une utilisation raisonnablement sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- 3) Si nécessaire, des travaux destinés à maintenir les confortements et installations ont été réalisés et permettent une utilisation sécuritaire de la parcelle y compris la construction d'un bâtiment destiné à une occupation humaine permanente ;
- 4) Le mandataire était couvert par une garantie professionnelle couvrant les dommages potentiels au moment de la réalisation des investigations, des travaux et des installations ;
- 5) Sauf mention spécifiques du mandataire, les investigations, travaux, recommandations et ou installations sont supposées valides pour un délai de 10 ans.

Ce document est daté et signé par un représentant autorisé du Maître d'Oeuvre et engage sa responsabilité professionnelle. Il n'est nécessaire que si les travaux justifiés par la pièce n°2 ne sont plus garantis par la responsabilité du Maître d'œuvre.

Pour aider, notamment les particuliers, à faire valoir leur droit de (re)classification en zone B2TRX, les exemples suivants peuvent être utilisés en tant que modèles.

le 15 mars 2005

Mairie de

A l'attention de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous envoyer ce courrier qui devrait constituer la pièce n°1 demandée par le règlement du PPR Mouvement de terrain du Coteau Saumurois, pour le classement de ma propriété en zone B2TRX.

Je soussigné François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, et propriétaire de cette parcelle déclare les faits suivants :

- 1) j'ai pris connaissance du classement de ma parcelle en zone réglementaire R3 au titre du projet du PPR déposé en Mairie au titre de l'enquête publique ;
- 2) j'ai confié en septembre 1990, à l'entreprise RocSolide dont le siège social se trouve à Saumur, 19 quai de la République, des investigations et travaux destinés à limiter les risques d'éboulement du coteau qui borde ma propriété, d'instabilités des caves dont je suis propriétaire. Une attestation de cette société est jointe à mon courrier ;
- 3) depuis la fin des travaux et investigations réalisés sous le suivi et le contrôle de la société citée plus haut, aucune chute de pierre détectée par moi ou portée à ma connaissance n'est à déplorer sur ma propriété (dans les caves), d'autre part, j'ai fait vérifier en mars 2004 la qualité du massif ainsi que les confortements mis en place par la société RocSolide, par la société ControlRoc dont le siège social se trouve à Angers, 27, place Gambetta et qui m'a remis l'attestation qui constitue la pièce 3 de ce dossier ;
- 4) J'effectue un contrôle visuel à intervalle régulier du coteau (des caves) et du système de confortement installé et je m'engage à prendre les mesures nécessaires en cas d'évolution suspecte de l'ensemble ;
- 5) Aucune autre intervention susceptible de déstabiliser le coteau (les caves) sur ma propriété n'a été effectuée par moi ou par un tiers, ni porté à ma connaissance.
- 6) J'ai bien pris note que ces documents ne constituent qu'un dossier de demande de (re)classement de la parcelle dont je suis propriétaire qui ne pourra intervenir qu'à la date de l'approbation de la révision et que cet éventuel (re)classement ne constitue en rien une autorisation de construction de la part des services de l'Etat.

(Formule de politesse facultative)

**Pièce N°1
Spécimen**

François M.....

Attestation

Je soussigné Henri D....., représentant autorisé de la société RocSolide, dont le siège social se trouve à Saumur, 19, quai de la république déclare :

- 1) Avoir été mandaté par Monsieur François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, pour réaliser une investigation destinée à préciser les risques d'instabilité des caves, du coteau sur la propriété précitée et éventuellement à définir des travaux de confortement nécessaires pour réduire ces risques. Des travaux de purge et de renforcement ont été nécessaires pour permettre une utilisation sécuritaire de la parcelle mentionnée plus haut pendant toute la période de garantie des travaux mentionnée ci-après, y compris la construction et la jouissance d'une habitation destinée à une occupation humaine permanente ;
- 2) L'installation d'un système de suivi n'est pas nécessaire ;
- 3) Les investigations et travaux ont été réalisés selon les règles de l'art par du personnel expérimenté et ont été terminés dans leur ensemble à la date du 31 décembre 1991 ;
- 4) la société Rocsolide était couverte par une assurance professionnelle en cours de validité pendant toute la période du chantier, ainsi que tous les intervenants sur ce chantier ;
- 5) Les travaux sont garantis pour une période de 10 ans (ou autre durée à l'appréciation de l'expert) et devront être inspectés périodiquement ensuite.

Je suis parfaitement conscient que ce document engage la responsabilité professionnelle de la société RocSolide.

Fait à Saumur, le 2 février 1994

Henri D.....

(cachet de la société)

Attestation

Je soussigné Fabrice S....., représentant autorisé de la société ControlRoc, dont le siège social se trouve à Angers, 27, place Gambetta, déclare :

- 1) Avoir été mandaté par Monsieur François M....., domicilié rue de la Grande Cave, n°17, parcelle cadastrale Section K n°835, pour confirmer l'état des confortements des caves, du coteau sur la propriété précitée et réalisés par la société RocSolide en 1999 et qui avait émis l'attestation jointe. A ce titre, j'atteste avoir pris connaissance des recommandations énoncées dans les annexes 2 et 3 du règlement du PPR Mouvement de Terrain du Coteau Saumurois ainsi que l'ensemble des plans, informations et résultats des investigations réalisés par la société RocSolide.
- 2) Les travaux et conclusions des investigations restent valides pendant toute la période de garantie mentionnée ci-après, y compris la construction et la jouissance d'une habitation destinée à une occupation humaine permanente ;
- 3) L'installation d'un système de suivi n'est pas nécessaire ;
- 4) Les investigations, contrôles et travaux complémentaires ont été réalisés selon les règles de l'art par du personnel expérimenté et ont été terminés dans leur ensemble à la date du 7 juin 2004 ;
- 5) la société ControlRoc était couverte par une assurance professionnelle en cours de validité pendant toute la période du chantier et des investigations, ainsi que tous les intervenants extérieurs ;
- 6) Les travaux sont garantis pour une période de 10 ans (ou autre durée à l'appréciation de l'expert) et devront être inspectés périodiquement ensuite.

Je suis parfaitement conscient que ce document engage la responsabilité professionnelle de la société ControlRoc.

Fait à Angers, le 15 avril 2005

Fabrice S.....

(cachet de la société)

**Pièce N°2
Spécimen**

**Pièce N°3
Spécimen**